

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Rue de Chanzy - Classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine Creusot Montceau**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CUCM doit régulariser la situation du parc de stationnement aménagé rue de Chanzy, sur la commune de LE CREUSOT, entretenu par les services communautaires ;

Considérant l'affectation et l'aménagement des parcelles communautaires cadastrées section BE n°244, 525 et 527, d'une superficie globale de 2216 m<sup>2</sup>, qui n'ont pas lieu de figurer dans le domaine privé de la CUCM,

Considérant que ces parcelles doivent donc être classées dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine des parcelles de terrains sises à LE CREUSOT, rue de Chanzy, d'une superficie globale de 2216 m<sup>2</sup>, cadastrées section BE n°244, 525 et 527 ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 octobre 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 6 octobre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.